



## DAC

### Dispositif d'Appui à la Coordination

Le DAC apporte des réponses concrètes aux professionnels de santé, aux personnes et à leurs aidants, en apportant un appui à la coordination des parcours de santé individuels des personnes en situation complexe, dans une logique d'amélioration. Il intervient en subsidiarité des professionnels. Le DAC s'appuie sur le guichet unique qu'est la MDPH. Il aide au maintien à domicile. Ses interventions tiennent compte de toutes les demandes pour une problématique médicale, médico-sociale, quel que soit l'âge ou la pathologie, sans critère d'exclusion, en s'appuyant pour sa réponse sur les ressources du territoire.

#### Les missions :

Accompagner et aider à la fluidité des parcours de santé en regroupant les expertises et les interventions

Informier et orienter vers les ressources du territoire (sans obligation de connaître l'identité de la personne)

Appuyer à l'orientation des parcours (évaluation multidimensionnelle, définition d'un plan d'action et soutien à la mise en œuvre), lien avec le médecin traitant, nomination d'un référent, complétude du dossier partagé de soin.

Animer la concertation professionnelle territoriale

#### Comment solliciter le dispositif :

Les DAC peuvent être sollicités par les professionnels, la personne, les aidants pour répondre aux situations complexes.

**Territoire d'intervention :** plusieurs DAC par département

## DIH

### Dispositif Intégré Handicaps

Le DIH contribue à améliorer la lisibilité de l'organisation et de l'offre territoriale. Il intervient au service des professionnels pour renforcer la coopération des acteurs des champs sanitaire, social et médico-social, pédagogique et éducatif, permettant de développer un partenariat co-responsable.

#### Les missions :

Favoriser la fluidité et coordonner le parcours des personnes en situations de handicap complexes grâce au déploiement de coordinateurs de parcours complexes

Renforcer la lisibilité de l'organisation territoriale

Harmoniser les pratiques et les organisations au niveau du territoire

Promouvoir la co-responsabilité des acteurs

Concevoir et utiliser des outils et des référentiels communs, mutualiser des formations

Animer le territoire en s'appuyant sur diagnostics territoriaux partagés et grâce à l'organisation de concertations tactiques avec les directeurs d'ESSMS et autres professionnels concernés pour la mise en œuvre et l'analyse du service rendu à la personne et de tables de concertations stratégiques avec les décideurs et les financeurs)

#### Qui peut solliciter le dispositif :

La personne concernée par le handicap, son représentant légal ou tout professionnel mobilisé autour de la situation (en accord avec la personne ou son représentant légal)

**Territoire d'intervention :** un DIH par département

## ERHR

### Equipe Relais Handicaps Rares

L'Équipe Relais Handicaps Rares contribue à la mise en place d'une réponse intégrée (approche systémique) au bénéfice des personnes en situation de handicap rare (sans limite d'âge). Elle aide en co-responsabilité au repérage, à l'évaluation et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap rare. Elle contribue au développement des ressources et au maillage du territoire.

#### Les missions :

Renforcer la dynamique d'intégration au sein des territoires

Garantir la lisibilité de l'offre et la complémentarité des dispositifs à destination des personnes en situation de handicap rare

Améliorer la connaissance et la reconnaissance des handicaps rares, l'accès aux droits et à l'information des personnes

Evaluer et soutenir le développement de l'offre au regard des besoins et en articulation avec les réformes

Accompagner la montée en compétence des professionnels et des territoires sur le champ des handicaps rares

#### Qui peut solliciter le dispositif :

Les ERHR peuvent être sollicités par les professionnels en accord avec les familles, par la personne ou les aidants pour répondre aux personnes en situation de handicap rare complexe.

**Territoire d'intervention :** région Île-de-France

## UMI

### Unités Mobiles Interdépartementales

L'UMI aide et soutient les institutions et/ou les familles confrontées à des situations « complexes » de personnes présentant des TSA (Troubles du Spectre Autistique) ou des TED (Troubles Envahissants du Développement), de tout âge, en articulation avec les dispositifs existant. L'UMI travaille en lien avec l'USIDATU (Unité Sanitaire Interdépartementale d'Accueil Temporaire d'Urgence) et intervient dans le cas des situations de crise.

#### Les missions :

Développer en priorité des solutions alternatives à l'hospitalisation psychiatrique

Mener auprès des familles et des institutions concernées des actions de prévention, d'évaluation, d'apaisement et de réinsertion

Faciliter l'accès aux soins (courants et hospitaliers)

#### Qui peut solliciter le dispositif :

Les professionnels peuvent se mettre en lien dans un premier temps avec les UMI. La sollicitation par les familles reste indispensable.

#### Territoire d'intervention :

- UMI CENTRE : Paris (75) et Hauts-de-Seine (92)
- UMI EST: Seine-et-Marne (77), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- UMI OUEST: Yvelines (78), Essonne (91), Val-d'Oise (95)

## PCPE

### Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées

Le PCPE s'inscrit dans le cadre de la démarche RAPT (Réponse Accompagnée Pour Tous) et vise à assurer la continuité des parcours des personnes en situation de handicap (tout âge), en permettant des interventions de professionnels à domicile et/ou en extérieur. La réponse apportée est souple et adaptée aux besoins des personnes et de leurs aidants. Les interventions sont limitées dans le temps : un an renouvelable un an.

#### Les missions :

Concevoir et organiser une réponse transitoire pour des personnes en situation de handicap n'ayant pas de réponse adaptée à leurs besoins

Accompagner à domicile et/ou en extérieur dans l'attente d'une réponse adaptée

Anticiper la prévention des ruptures de parcours par la mise en place d'interventions directes de professionnels auprès de la personne

Soutenir les personnes en rupture de parcours avérée et/ou prévenir les situations de ruptures

Proposer une guidance parentale afin d'apporter un soutien aux aidants

Assurer des prestations de coordination, de formalisation d'un projet personnalisé et d'évaluation dans une logique de subsidiarité

#### Qui peut solliciter le dispositif :

L'accès aux PCPE nécessite une notification de la CDAPH.

**Territoire d'intervention :** départemental, 1 à 3 PCPE par département

## PIAL

### Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés

Le PIAL coordonne les moyens d'accompagnement humain en fonction des besoins des élèves en situation de handicap, à l'échelle d'une circonscription ou d'un territoire. Il repose sur un accompagnement humain au plus près des besoins de l'élève en vue du développement de son autonomie.

#### Les missions :

Apporter de la souplesse dans l'organisation de l'accompagnement humain pour les écoles et les établissements scolaires

Mobiliser l'ensemble des professionnels pour identifier les besoins des élèves

Mettre en œuvre les réponses adéquates au niveau de la classe, mais aussi de l'école et/ou de l'établissement scolaire : aide humaine, pédagogique, éducative ou thérapeutique, dispositifs spéciaux, groupes d'aides, aménagements matériels

Le PIAL est piloté par l'inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) dans le premier degré et par le chef d'établissement dans le second degré.

#### Qui peut solliciter le dispositif :

Mobilisation du PIAL suite à une notification d'aide humaine, AESH

**Territoire d'intervention :** national, plusieurs PIAL par département